

DIRECTIVES SUR LES FORMULES DES CHAMPIONNATS ORGANISES PAR LA SWISS BASKETBALL LEAGUE

Article 1

Les formules des championnats organisés par la Swiss Basketball League (ci-après SBL) de Ligue Nationale A Masculine, de la SBL Cup Masculine, de Ligue Nationale B Masculine, de 1^{ère} Ligue Nationale Masculine, de Ligue Nationale A Féminine, de la SBL Cup Féminine et de Ligue Nationale B Féminine définies ci-dessous **sont valables pour la saison 2017 – 2018.**

Championnat suisse de LNAM

Phase préliminaire (2 tours)

Article 2

Le nombre d'équipes est de 12.

Article 3

Les 12 équipes se rencontrent en matches aller et retour (22 matches).

Article 4

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1^{er} au 6^{ème} rang disputent la phase intermédiaire places 1 à 6.

Article 5

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 7^{ème} au 12^{ème} rang disputent la phase intermédiaire places 7 à 12.

Article 6

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

6.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

6.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

6.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 6.1. ci-dessus, respectivement 6.2.

Phase intermédiaire places 1 à 6 (1 tour)

Article 7

Les 6 équipes qualifiées au sens de l'article 4 se rencontrent en matches aller simple (5 matches).

Article 8

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

8.1

L'équipe classée au 1^{er} rang joue à domicile contre les équipes classées du 2^{ème} au 4^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 5^{ème} au 6^{ème} rang.

8.2

L'équipe classée au 2^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 3^{ème} au 5^{ème} rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 6^{ème} rang ainsi que celle classée au 1^{er} rang.

8.3

L'équipe classée au 3^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 4^{ème} au 6^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1^{er} au 2^{ème} rang.

8.4

L'équipe classée au 4^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 5^{ème} au 6^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1^{er} au 3^{ème} rang.

8.5

L'équipe classée au 5^{ème} rang joue à domicile contre l'équipe classée au 6^{ème} rang ainsi que celle classée au 1^{er} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2^{ème} au 4^{ème} rang.

8.6

L'équipe classée au 6^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 1^{er} au 2^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3^{ème} au 5^{ème} rang.

Article 9

Les 6 équipes qualifiées débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

Article 10

Toutes les équipes sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Article 11

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

11.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 6, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 6
- d) tirage au sort

11.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 6, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

11.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 11.1. ci-dessus, respectivement 11.2.

Phase intermédiaire places 7 à 12 (1 tour)

Article 12

Les 6 équipes qualifiées au sens de l'article 5 se rencontrent en matches aller simple (5 matches).

Article 13

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

13.1

L'équipe classée au 7^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 8^{ème} au 10^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 11^{ème} au 12^{ème} rang.

13.2

L'équipe classée au 8^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 9^{ème} au 11^{ème} rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 12^{ème} rang ainsi que celle classée au 7^{ème} rang.

13.3

L'équipe classée au 9^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 10^{ème} au 12^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang.

13.4

L'équipe classée au 10^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 11^{ème} au 12^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7^{ème} au 9^{ème} rang.

13.5

L'équipe classée au 11^{ème} rang joue à domicile contre l'équipe classée au 12^{ème} rang ainsi que celle classée au 7^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 8^{ème} au 10^{ème} rang.

13.6

L'équipe classée au 12^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 9^{ème} au 11^{ème} rang.

Article 14

Les 6 équipes débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

Article 15

Les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Article 16

L'équipe classée au 12^{ème} rang est reléguée en LNBM.

Article 17

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

17.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 7 à 12, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 12)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 12
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 7 à 12
- d) tirage au sort

17.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 7 à 12, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

17.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 17.1. ci-dessus, respectivement 17.2.

Play-offs pour le titre

Quart de finales

Article 18

Les rencontres des $\frac{1}{4}$ de finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Article 19

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

1^{er} contre 8^{ème} (paire A)

4^{ème} contre 5^{ème} (paire B)

2^{ème} contre 7^{ème} (paire C)

3^{ème} contre 6^{ème} (paire D)

Article 20

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Article 21

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les $\frac{1}{2}$ finales des play-offs pour le titre.

Demi-finales

Article 22

Les rencontres des $\frac{1}{2}$ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Article 23

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des $\frac{1}{4}$ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des $\frac{1}{4}$ de finales (paire F)

Article 24

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

Article 25

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

Finale

Article 26

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des sept matches (cf. article 49, DL 202).

Article 27

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

Article 28

Le perdant est vice-champion suisse de LNAM.

Article 29

Le gagnant est champion suisse de LNAM.

SBL Cup Masculine

Article 30

Les équipes classées du 1^{er} au 6^{ème} rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de LNAM participent à la SBL Cup.

Article 31

Les équipes classées du 1^{er} au 2^{ème} rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de LNAM sont directement qualifiées pour le Final Four.

Article 32

Les équipes classées du 3^{ème} au 6^{ème} rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de LNAM disputent les ¼ de finales.

Article 33

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire
- b) en cas de nouvelle égalité, l'équipe qui aura marqué le plus de points sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire aura l'avantage
- c) en cas de nouvelle égalité, le vainqueur de la confrontation directe du premier tour de la phase préliminaire aura l'avantage

Quart de finales

Article 34

Les rencontres des ¼ de finale de la SBL Cup se déroulent sur un seul match au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat de LNAM.

Article 35

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 4^{ème} contre 5^{ème} (paire A)
- 3^{ème} contre 6^{ème} (paire B)

Article 36

Les perdants des paires A et B sont éliminés et terminent la compétition.

Article 37

Les gagnants des paires A et B sont qualifiés pour le Final Four.

Final Four

Article 38

Les rencontres des ½ finales de la SBL Cup se disputent sur un seul match.

Article 39

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Equipe classée au 1^{er} rang à la fin du premier tour de la phase préliminaire du championnat de LNAM contre vainqueur de la paire A des ¼ de finales (paire C)
- Equipe classée au 2^{ème} rang à la fin du premier tour de la phase préliminaire du championnat de LNAM contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire D)

Article 40

Les perdants des paires C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Article 41

Les équipes gagnantes des paires C et D sont qualifiées pour la finale de la SBL Cup.

Article 42

La finale se déroule sur un seul match.

L'ordonnancement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale est défini par Swiss Basketball.

Championnat suisse de LNBM

Phase préliminaire (3 tours)

Article 43

Le nombre d'équipes est de 8.

Article 44

Les 8 équipes se rencontrent en matches aller et retour (14 matches) pour les deux premiers tours de la phase préliminaire.

Article 45

A l'issue du deuxième tour, un classement est établi afin de déterminer l'ordre des rencontres du troisième tour de la phase préliminaire selon les règles suivantes :

45.1

L'équipe classée au 1^{er} rang joue à domicile contre les équipes classées du 2^{ème} au 5^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6^{ème} au 8^{ème} rang.

45.2

L'équipe classée au 2^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 3^{ème} au 6^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang ainsi que celle classée au 1^{er} rang.

45.3

L'équipe classée au 3^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 4^{ème} au 7^{ème} rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 8^{ème} rang ainsi que celles classées du 1^{er} au 2^{ème} rang.

45.4

L'équipe classée au 4^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 5^{ème} au 8^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1^{er} au 3^{ème} rang.

45.5

L'équipe classée au 5^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 6^{ème} au 8^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1^{er} au 4^{ème} rang.

45.6

L'équipe classée au 6^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang, ainsi que celle classée au 1^{er} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2^{ème} au 5^{ème} rang.

45.7

L'équipe classée au 7^{ème} rang joue à domicile contre l'équipe classée au 8^{ème} rang, ainsi que celles classées du 1^{er} au 2^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3^{ème} au 6^{ème} rang.

45.8

L'équipe classée au 8^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 1^{er} au 3^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 4^{ème} au 7^{ème} rang.

Article 46

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

46.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

46.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

46.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 46.1. ci-dessus, respectivement 46.2.

Article 47

Au terme de la phase préliminaire, toutes les équipes sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Article 48

Aucune équipe reléguée en 1LNM.

Article 49

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

49.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus lors de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

49.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

49.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 49.1. ci-dessus, respectivement 49.2.

Play-off pour le titre

Une deuxième équipe de club (au sens de la directive DL 207) prend part aux play-offs pour le titre. Dans le cas où elle obtiendrait le titre de championne suisse de LNBM, elle ne pourra pas être promue en LNAM. Cette place sera dévolue à l'équipe finaliste si elle en fait la demande.

Quart de finales

Article 50

Les rencontres des ¼ de finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des trois matches (cf. article 47, DL 202).

Article 51

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

1^{er} contre 8^{ème} (paire A)

4^{ème} contre 5^{ème} (paire B)

2^{ème} contre 7^{ème} (paire C)

3^{ème} contre 6^{ème} (paire D)

Article 52

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Article 53

Les gagnants des paires A, B, C et D sont qualifiés pour les ½ finales des play-offs pour le titre.

Demi-finales

Article 54

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs de trois matches (cf. article 47, DL 202).

Article 55

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

Article 56

Les perdants des paires E et F sont éliminés et terminent la compétition.

Article 57

Les gagnants des paires E et F sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

Finale

Article 58

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Article 59

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des ½ finales

Article 60

Le perdant est vice-champion suisse de LNBM.

Article 61

Le gagnant est champion suisse de LNBM et promu en LNAM (sous réserve de l'obtention de la licence A).

Championnat suisse de 1LNM

Phase préliminaire

Article 62

Le nombre d'équipes est de 18. Ces équipes, selon une décision exclusive de la SBL sont réparties en deux groupes géographiques l'un de 10 équipes dénommé groupe Ouest et l'autre de 8 équipes dénommé groupe Est.

Groupe Ouest

Article 63

Les 10 équipes du groupe Ouest se rencontrent en matches aller et retour (18 matches).

Article 64

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1^{er} au 5^{ème} rang disputent la phase intermédiaire places 1 à 5.

Article 65

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 6^{ème} au 10^{ème} rang disputent la phase intermédiaire places 6 à 10.

Article 66

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

66.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

66.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

66.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 66.1. ci-dessus, respectivement 66.2.

Phase intermédiaire places 1 à 5 (1 tour)

Article 67

Les 5 équipes qualifiées au sens de l'article 64 se rencontrent en matches aller simple (4 matches).

Article 68

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

68.1

L'équipe classée au 1^{er} rang joue à domicile contre les équipes classées du 2^{ème} au 3^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 4^{ème} au 5^{ème} rang.

68.2

L'équipe classée au 2^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 3^{ème} au 4^{ème} rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 5^{ème} rang ainsi que celle classée au 1^{er} rang.

68.3

L'équipe classée au 3^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 4^{ème} au 5^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1^{er} au 2^{ème} rang.

68.4

L'équipe classée au 4^{ème} rang joue à domicile contre l'équipe classée au 5^{ème} rang ainsi que celle classée au 1^{er} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2^{ème} au 3^{ème} rang.

68.5

L'équipe classée au 5^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 1^{er} au 2^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3^{ème} au 4^{ème} rang.

Article 69

Les 5 équipes qualifiées débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

Article 70

Toutes les équipes sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Article 71

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

71.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 5, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 5)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 5
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 1 à 5
- d) tirage au sort

71.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 1 à 6, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

71.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 71.1. ci-dessus, respectivement 71.2.

Phase intermédiaire places 6 à 10 (1 tour)

Article 72

Les 5 équipes qualifiées au sens de l'article 65 se rencontrent en matches aller simple (4 matches).

Article 73

L'ordre des rencontres est défini selon le classement à la fin de la phase préliminaire et les règles suivantes.

73.1

L'équipe classée au 6^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 9^{ème} au 10^{ème} rang.

73.2

L'équipe classée au 7^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 8^{ème} au 9^{ème} rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 10^{ème} rang ainsi que celle classée au 6^{ème} rang.

73.3

L'équipe classée au 8^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 9^{ème} au 10^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6^{ème} au 7^{ème} rang.

73.4

L'équipe classée au 9^{ème} rang joue à domicile contre l'équipe classée au 10^{ème} rang ainsi que celle classée au 6^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang.

73.5

L'équipe classée au 10^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 6^{ème} au 7^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 8^{ème} au 9^{ème} rang.

Article 74

Les 5 équipes débutent cette phase de la compétition avec les points acquis lors de la phase préliminaire.

Article 75

Les équipes classées du 6^{ème} au 8^{ème} rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Article 76

Les équipes classées du 9^{ème} au 10^{ème} rang terminent la compétition et restent en 1LNM.

Article 77

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

77.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 6 à 10, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors des confrontations de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 6 à 10)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors des confrontations directes de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 6 à 10
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire et de la phase intermédiaire places 6 à 10
- d) tirage au sort

77.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire places 6 à 10, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

77.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 77.1. ci-dessus, respectivement 77.2.

Groupe Est

Article 78

Les 8 équipes se rencontrent en matches aller et retour (14 matches) pour les deux premiers tours de la phase préliminaire.

Article 79

A l'issue du deuxième tour, un classement est établi afin de déterminer l'ordre des rencontres du troisième tour de la phase préliminaire selon les règles suivantes :

79.1

L'équipe classée au 1^{er} rang joue à domicile contre les équipes classées du 2^{ème} au 5^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6^{ème} au 8^{ème} rang.

79.2

L'équipe classée au 2^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 3^{ème} au 6^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang ainsi que celle classée au 1^{er} rang.

79.3

L'équipe classée au 3^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 4^{ème} au 7^{ème} rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 8^{ème} rang ainsi que celles classées du 1^{er} au 2^{ème} rang.

79.4

L'équipe classée au 4^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 5^{ème} au 8^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1^{er} au 3^{ème} rang.

79.5

L'équipe classée au 5^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 6^{ème} au 8^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1^{er} au 4^{ème} rang.

79.6

L'équipe classée au 6^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang, ainsi que celle classée au 1^{er} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2^{ème} au 5^{ème} rang.

79.7

L'équipe classée au 7^{ème} rang joue à domicile contre l'équipe classée au 8^{ème} rang, ainsi que celles classées du 1^{er} au 2^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3^{ème} au 6^{ème} rang.

79.8

L'équipe classée au 8^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 1^{er} au 3^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 4^{ème} au 7^{ème} rang.

Article 80

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

80.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

80.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

80.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 80.1. ci-dessus, respectivement 80.2.

Article 81

Toutes les équipes sont qualifiées pour les play-offs.

Article 82

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

82.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus lors de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

82.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

82.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 82.1. ci-dessus, respectivement 82.2.

Play-off pour le titre

Une deuxième équipe de club (au sens de la directive DL 207) avec le titre de CPE au bénéfice du label Swiss Olympic prend part aux play-offs pour le titre et a la possibilité d'être promue en LNBM.

Une deuxième équipe de club (au sens de la directive DL 207) sans le titre de CPE au bénéfice du label Swiss Olympic prend part aux play-offs pour le titre. Dans le cas où elle obtiendrait le titre de championne suisse de 1LNM, elle ne pourra pas être promue en LNBM. Cette place sera dévolue à l'équipe finaliste si elle en fait la demande.

Huitième de finales

Article 83

Les rencontres des 1/8 de finales des play-off pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 46, DL 202).

Article 84

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1^{er} du groupe Ouest contre 8^{ème} du groupe Est (Paire A)
- 4^{ème} du groupe Est contre 5^{ème} du groupe Ouest (Paire B)
- 2^{ème} du groupe Est contre 7^{ème} du groupe Ouest (Paire C)
- 3^{ème} du groupe Ouest contre 6^{ème} du groupe Est (Paire D)
- 1^{er} du groupe Est contre 8^{ème} du groupe Ouest (Paire E)
- 4^{ème} du groupe Ouest contre 5^{ème} du groupe Est (Paire F)
- 2^{ème} du groupe Ouest contre 7^{ème} du groupe Est (Paire G)
- 3^{ème} du groupe Est contre 6^{ème} du groupe Ouest (Paire H)

Article 85

Les perdants des paires A, B, C, D, E, F, G et H sont éliminés et terminent la compétition.

Article 86

Les équipes des paires A, B, C, D, E, F, G et H dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour les ¼ de finales.

Quart de finales

Article 87

Les rencontres des 1/4 de finales des play-offs pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 46, DL 202).

Article 88

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des 1/8 de finales (paire I)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des 1/8 de finales (paire J)
- Vainqueur de la paire E contre vainqueur de la paire F des 1/8 de finales (paire K)
- Vainqueur de la paire G contre vainqueur de la paire H des 1/8 de finales (paire L)

Article 89

Les perdants des paires I, J, K et L sont éliminés et terminent la compétition.

Article 90

Les équipes des paires I, J, K et L dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour le Final Four.

Final Four

Article 91

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent sur un seul match.

Article 92

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire I contre vainqueur de la paire J des ¼ de finales (paire M)
- Vainqueur de la paire K contre vainqueur de la paire L des ¼ de finales (paire N)

Article 93

Les perdants des paires M et N disputent la finale 3^{ème} - 4^{ème} place.

Article 94

Les gagnants des paires M et N sont qualifiés pour la finale 1^{ère} - 2^{ème} place.

Article 95

La finale 3^{ème} - 4^{ème} place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 3^{ème} - 4^{ème} place est défini par Swiss Basketball.

Article 96

Le gagnant de la finale 3^{ème} - 4^{ème} place est promu en LNBM.

Article 97

La finale 1^{ère} - 2^{ème} place se déroule sur un seul match.

L'ordonnancement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 1^{ère} - 2^{ème} place est défini par Swiss Basketball.

Article 98

Le perdant de la finale 1^{ère} - 2^{ème} place est vice-champion de suisse de 1LNM et promu en LNBM.

Article 99

Le gagnant de la finale 1^{ère} - 2^{ème} place est champion de suisse de 1LNM et promu en LNBM.

Championnat suisse de LNAF

Phase préliminaire (3 tours)

Article 100

Le nombre d'équipes est de 8.

Article 101

Les 8 équipes se rencontrent en matches aller et retour (14 matches) pour les deux premiers tours de la phase préliminaire.

Article 102

A l'issue du deuxième tour, un classement est établi afin de déterminer l'ordre des rencontres du troisième tour de la phase préliminaire selon les règles suivantes :

102.1

L'équipe classée au 1^{er} rang joue à domicile contre les équipes classées du 2^{ème} au 5^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 6^{ème} au 8^{ème} rang.

102.2

L'équipe classée au 2^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 3^{ème} au 6^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang ainsi que celle classée au 1^{er} rang.

102.3

L'équipe classée au 3^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 4^{ème} au 7^{ème} rang et à l'extérieur contre l'équipe classée au 8^{ème} rang ainsi que celles classées du 1^{er} au 2^{ème} rang.

102.4

L'équipe classée au 4^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 5^{ème} au 8^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1^{er} au 3^{ème} rang.

102.5

L'équipe classée au 5^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 6^{ème} au 8^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 1^{er} au 4^{ème} rang.

102.6

L'équipe classée au 6^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 7^{ème} au 8^{ème} rang, ainsi que celle classée au 1^{er} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 2^{ème} au 5^{ème} rang.

102.7

L'équipe classée au 7^{ème} rang joue à domicile contre l'équipe classée au 8^{ème} rang, ainsi que celles classées du 1^{er} au 2^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 3^{ème} au 6^{ème} rang.

102.8

L'équipe classée au 8^{ème} rang joue à domicile contre les équipes classées du 1^{er} au 3^{ème} rang et à l'extérieur contre les équipes classées du 4^{ème} au 7^{ème} rang.

Article 103

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

103.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur les deux premiers tours de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

103.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme du deuxième tour de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

103.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 103.1. ci-dessus, respectivement 103.2.

Article 104

Au terme de la phase préliminaire, les équipes classées du 1^{er} au 4^{ème} rang sont qualifiées pour les play-offs pour le titre.

Article 105

L'équipe classée au 8^{ème} rang est reléguée en LNBF.

Article 106

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

106.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus lors de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

106.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

106.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 106.1. ci-dessus, respectivement 106.2.

Play-offs pour le titre

Demi-finales

Article 107

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Article 108

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

1^{er} contre 4^{ème} (paire A)

2^{ème} contre 3^{ème} (paire B)

Article 109

Les perdants des paires A et B sont éliminés et terminent la compétition.

Article 110

Les gagnants des paires A et B sont qualifiés pour la finale des play-offs pour le titre.

Finale

Article 111

Les rencontres de la finale des play-offs pour le titre se disputent aux meilleurs des cinq matches (cf. article 48, DL 202).

Article 112

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ½ finales

Article 113

Le perdant est vice-champion suisse de LNAF.

Article 114

Le gagnant est champion suisse de LNAF.

SBL Cup Féminine

Article 115

Les équipes classées du 1^{er} au 4^{ème} rang à l'issue du premier tour de la phase préliminaire du championnat suisse de LNAF participent à la SBL Cup.

Article 116

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

En cas d'égalité entre deux équipes au terme du premier tour de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire
- b) en cas de nouvelle égalité, l'équipe qui aura marqué le plus de points sur l'ensemble du premier tour de la phase préliminaire aura l'avantage
- c) en cas de nouvelle égalité, le vainqueur de la confrontation directe du premier tour de la phase préliminaire aura l'avantage

Demi-finales

Article 117

Les rencontres des ½ finales de la SBL Cup se déroulent sur un seul match au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue du premier tour de la phase préliminaire.

Article 118

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1^{er} contre 4^{ème} (paire A)
- 2^{ème} contre 3^{ème} (paire B)

Article 119

Les perdants des paires A et B sont éliminés et terminent la compétition.

Article 120

Les équipes gagnantes des paires A et B sont qualifiées pour la finale de la SBL Cup.

finale

Article 121

La finale se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale est défini par Swiss Basketball.

Championnat suisse de LNBF

Phase préliminaire

Article 122

Le nombre d'équipes est de 14. Ces équipes, selon une décision exclusive de la SBL, sont réparties en deux groupes géographiques l'un de 8 équipes dénommé groupe Ouest et l'autre de 6 équipes dénommé groupe Est.

Groupe Ouest

Article 123

Les équipes se rencontrent en matches aller simples (7 matches).

Article 124

Au terme de la phase préliminaire, toutes les équipes sont qualifiées pour la phase intermédiaire pour le titre

Article 125

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

125.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
- b) en cas de nouvelle égalité, l'équipe qui aura marqué le plus de points sur l'ensemble de la phase préliminaire aura l'avantage
- c) en cas de nouvelle égalité, le vainqueur de la confrontation directe de la phase préliminaire aura l'avantage

Groupe Est

Article 126

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour (10 matches).

Article 127

Au terme de la phase préliminaire, toutes les équipes sont qualifiées pour la phase intermédiaire pour le titre.

Article 128

L'égalité entre équipes est réglée comme suit :

128.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus sur l'ensemble de la phase préliminaire
- d) tirage au sort

128.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase préliminaire, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

128.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 128.1. ci-dessus, respectivement 128.2.

Phase intermédiaire pour le titre

Article 129

Les 14 équipes qualifiées conformément aux articles 124 et 127 ci-dessus seront réparties en deux groupes de 7 équipes en fonction du classement de la phase préliminaire.

Article 130

Les équipes de chaque groupe se rencontrent en matches aller et retour (12 matches).

Article 131

Dans chaque groupe, les équipes débutent cette phase de la compétition avec zéro point au classement.

Article 132

Les équipes classées du 1^{er} au 4^{ème} rang de chaque groupe participent aux play-offs pour le titre.

Article 133

Les équipes classées du 5^{ème} au 7^{ème} rang de chaque groupe terminent la compétition et restent en LNBF.

Article 134

134.1

En cas d'égalité entre deux équipes au terme de la phase intermédiaire pour le titre, sous réserve de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), la règle suivante est appliquée :

- a) confrontations directes (le plus de matches gagnés lors de ces confrontations)
- b) différence entre les points marqués et reçus lors de ces confrontations directes
- c) différence entre les points marqués et reçus lors de la phase intermédiaire pour le titre
- d) tirage au sort

134.2

En cas d'égalité entre plus de deux équipes au terme de la phase intermédiaire pour le titre, sous réserve des dispositions de l'article 26 des Directives générales sur l'organisation des championnats de la SBL (DL 202 – forfait), un nouveau classement sera effectué en tenant compte exclusivement des rencontres directes jouées entre les équipes concernées.

134.3

En cas de nouvelle égalité, on appliquera les articles 134.1. ci-dessus, respectivement 134.2.

Play-offs pour le titre

Quart de finales

Article 135

Les rencontres des 1/4 finales des play-off pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 46, DL 202).

Article 136

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1^{er} de la phase intermédiaire pour le titre groupe 1 contre 4^{ème} de la phase intermédiaire pour le titre groupe 2 (Paire A)
- 2^{ème} de la phase intermédiaire pour le titre groupe 2 contre 3^{ème} de la phase intermédiaire pour le titre groupe 1 (Paire B)
- 1^{er} de la phase intermédiaire pour le titre groupe 2 contre 4^{ème} de la phase intermédiaire pour le titre groupe 1 (Paire C)
- 2^{ème} de la phase intermédiaire pour le titre groupe 1 contre 3^{ème} de la phase intermédiaire pour le titre groupe 2 (Paire D)

Article 137

Les perdants des paires A,B,C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Article 138

Les équipes des paires A,B,C et D dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour le Final Four.

Final Four

Article 139

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent sur un seul match.

Article 140

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

Article 141

Les perdants des paires E et F disputent la finale 3^{ème} – 4^{ème} place.

Article 142

Les équipes gagnantes des paires E et F sont qualifiées pour la finale 1^{ère} – 2^{ème} place.

Article 143

La finale 3^{ème} – 4^{ème} place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 3^{ème} – 4^{ème} place est défini par Swiss Basketball.

Article 144

La finale 1^{ère} – 2^{ème} place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 1^{ère} – 2^{ème} place est défini par Swiss Basketball.

Article 145

Le perdant est vice-champion de suisse de LNBF.

Article 146

Le gagnant est champion de suisse de LNBF et promu en LNAF.

Dans le cas où le gagnant est une deuxième équipe de club, elle remporte le titre de champion suisse de LNBF, mais ne peut pas briguer une place en LNAF. L'équipe finaliste est dans ce cas promue en LNAF.

Dispositions finales

Article 147

En cas de divergences, le texte français de la présente directive fait foi.

Article 148

La présente directive, approuvée par la Chambre des clubs d'élite le 3 octobre 2016 a été modifiée une dernière fois le 7 septembre 2017.